



## La loi travail EL KHOMRI doit être abrogée par la lutte

### Loi travail : Plus dure la vie des travailleurs

Selon le MEDEF et le gouvernement actuel, les salariés doivent se laisser faire, et accepter que leur vie se dégrade, afin de permettre aux patrons « d'exploiter plus pour gagner plus ».

Une organisation du travail toujours moins humaine, et toujours moins démocratique, doit, selon eux, permettre aux entreprises d'être « compétitives » et donc de créer des emplois. Si c'était vrai, alors pourquoi n'y-a-t-il pas eu de création d'emploi, depuis 30 ans que les gouvernements précarisent le travail ?

Le texte de loi a été imposé par vote bloqué 49.3. Mais 70% des Français sont contre.

Une forte mobilisation s'impose toujours contre cette loi, véritable arme de destruction massive de nos droits.



### Accords d'entreprise : Travailler plus, plus dur, et gagner moins

La majoration pour heures supplémentaire pourra, par accord d'entreprise, passer de 25% (et 50%) à seulement 10%.

### Changements d'horaires : Être corvéables à merci

Le délai de prévenance (modification des horaires de travail), pour les salariés à temps partiels (beaucoup de femmes sont concernées), pourrait passer de 7 jours à 3 jours. Pratique pour s'organiser, tout ça, bien souvent, pour un salaire de misère.

Plus d'obligation de prévenir les salariés de leurs astreintes au moins 15 jours à l'avance.

**Remise en cause des congés payés :** Par accord d'entreprise, le patron pourrait ne plus prendre en compte la situation de famille, et refuser les congés moins d'un mois à l'avance.

### Syndicats court-circuités : Accords arrachés sous la menace aux licenciements

**Accords d'entreprise « travailler plus pour gagner moins » :** L'employeur pourra court-circuiter les organisations syndicales majoritaires. Il pourra avoir recours à un référendum avec l'aval de syndicats repré-

sentant seulement 30% des salariés.

Même si cet accord est dénoncé par les organisations syndicales représentant 70% des salariés ! Avec, comme d'habitude, la menace aux licenciements comme moyen de pression sur les travailleurs. Le patron pourra aussi s'opposer à ce que l'accord soit rendu public.

L'employeur pourra imposer les élections par voie électronique, mode de scrutin le moins participatif qui soit.

Les « négociations annuelles obligatoires » sur les augmentations de salaire, pourront avoir lieu... Tous les trois ans !

### Les licenciements économiques autorisés, même si l'entreprise va bien

Un trimestre de baisse de chiffre d'affaire suffirait pour motiver un licenciement économique, dans les entreprises de moins de 11 salariés (2 trimestres pour les ent. entre 11 et 49 salariés, 3 pour les ent. De moins de 300 salariés, et 4 pour les autres).

En sus des licenciements économiques, des accords de « maintien de l'emploi » avec baisse de salaire et hausse de temps de travail, pourraient être imposés aux salariés, en leur enlevant même les faibles droits liés au licenciement économique. Ils seront licenciés pour faute s'ils refusent l'application de l'accord.



### La santé des travailleurs sacrifiée

Suppression de la visite d'aptitude.

Le suivi médical sera concentré sur les seuls salariés dits « à risque ».

Le médecin du travail n'aura plus le rôle préventif et curatif d'analyser et de modifier, si besoin, les conditions de travail. Il se contentera de déclarer le travailleur apte ou pas au poste de travail.

Alors même que la situation sanitaire des travailleurs se dégrade, en lien avec la multiplication des emplois précaires et atypiques (CDD, intérim, temps partiel, multi-employeurs, horaires atypiques...)



\* Voir articles de la Loi dans les bus : 224, 221, 218, 217 etc...

**Jeudi 15 septembre 2016 rendez vous à 12h FRANCOIS VERDIER**  
**Préavis CGT 1618**

# FORMULAIRE D'INTENTION DE GREVE

(Formulaire rédigé par la direction)

## Cette déclaration et son contenu demeurent confidentiels

Le seul objet de cette déclaration est le respect par l'entreprise des obligations issues de la loi du 21 août 2007 tendant à pouvoir déterminer à l'avance le niveau de service en situation perturbée, d'en informer valablement les voyageurs et de le mettre en œuvre.

Ce formulaire est à remettre au bureau de gestion de votre entité.

**MATRICULE :**

**NOM :**

**PRENOM :**

**FONCTION :**

**Déclare avoir l'intention de faire grève dans le cadre du préavis suivant.**

(Préciser motif et/ou date de dépôt du préavis)

*Préavis CGT 1618*

**Au(x) jours et heure(s) / équipe suivants :**

(Le conducteur voltigeur n'indique que les jours s'il ne connaît pas son planning pour la période considérée)

*journee du jeudi 15 septembre 2016*

**Date et heure de remise de ce formulaire d'intention :**

Signature du salarié

Nom et signature de la personne habilitée

Extrait de l'accord de branche du 03 décembre 2007 relatif au développement du dialogue social, la prévention des conflits et la continuité du service public dans les transports urbains de voyageurs :

C'est grâce à l'implication et l'engagement fiable de tous, notamment en cas de grève, que les voyageurs pourront bénéficier effectivement d'informations fiables et précises sur les services en fonction, afin de connaître la situation exacte et subir le moins de désagrément possible le jour de la grève.

La mise en œuvre concrète de la continuité du service, dans le respect du droit de grève, ne peut se faire que si chacun des acteurs concernés participe loyalement, dans le cadre des responsabilités qui lui incombe, à ce que le niveau de service annoncé et l'information afférente soient respectés et précis.